

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 828

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE 1ER BIS

Compléter cet article par le mot :

« maximum ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.